



THEMATIC RESOLUTIONS ADOPTED AT THE NGOs FORUM PRECEDING THE 73rd
ORDINARY SESSION OF THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN
AND PEOPLES' RIGHTS
17TH - 18TH OCTOBER, 2022 - PHYSICAL

TRES/001/10/22: RESOLUTION SUR LA PEINE DE MORT ET L'INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DEGRADANTS

Nous, participants au Forum sur la participation des ONG à la 73^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, appelons la Commission africaine à Soutenir ces résolutions adoptées lors du Forum des ONG :

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme et des peuples en Afrique, en application de l'Article 45 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Rappelant l'Article 4 de la Charte africaine déclarant que « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.* » et l'article 5 déclarant que « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment [...] la torture physique ou morale, les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites.* ».

Considérant l'Article 4(2)(j) du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) de la Charte africaine garantissant que les Etats s'engagent à « *s'assurer que, dans les pays où elle existe encore, la peine de mort n'est pas exécutée à la femme enceinte ou allaitante* » ;

Considérant les Résolutions CADHP/Rés.42(XXVI)99, CADHP/Rés.136 (XXXXIV)08, CADHP/Rés. 375 (LX) 2017 et CADHP/Rés. 483 (XXXI1I) 2021 exhortant, entre autres, les États parties à la Charte africaine à envisager un moratoire sur la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies visant à abolir la peine de mort ;

Considérant en outre la Résolution CADHP/Rés. 416 (LXIV) 2019 sur le droit à la vie exhortant les États parties à la Charte africaine qui ont établi un moratoire sur les exécutions à entreprendre d'autres mesures concrètes en vue de l'abolition complète de la peine de mort en droit ;

Considérant enfin la Résolution CADHP/Rés. 483 sur la nécessité d'une meilleure protection des femmes condamnées à mort en Afrique qui observe que la plupart des crimes pour lesquels les femmes sont condamnées traduisent des inégalités de genre et exhorte les Etats parties à la Charte africaine à fournir des services de santé sexospécifiques aux femmes dans le couloir de la mort ;

Ayant à l'esprit l'Observation générale n° 3 sur la Charte africaine concernant le droit à la vie (article 4) et l'observation générale n° 36 (2018) sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant le droit à la vie ;

Rappelant que la peine de mort n'est tolérée par le droit et les standards internationaux que dans la mesure où elle ne peut être imposée que pour les crimes les plus graves¹ et appliquée de manière à causer le moins de souffrance possible² ;

Rappelant également les huit résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptées en 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020 invitant tous les États qui maintiennent encore la peine de mort à, notamment, observer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort ;

Rappelant en outre la tenue de deux conférences régionales sur la question de la peine

¹ *Pacte international relative aux droits civils et politiques*, article 6, 16 décembre 1966.

² Conseil économique et social des Nations unies, *Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort*, résolution 1984/50, 25 mai 1984.

de mort en Afrique, en septembre 2009 pour les pays d'Afrique centrale, de l'Est et australe et avril 2010 pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord. Ces Etats ont recommandé la rédaction d'un protocole sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, ainsi que l'organisation de la première conférence continentale sur la peine de mort, en 2014 au Bénin, qui a créé l'espace d'un débat ouvert sur la question de la peine de mort en Afrique, ainsi que sur la nécessité pour les États membres de l'Union africaine (UA) d'appuyer l'adoption d'un protocole régional sur l'abolition de la peine de mort ;

Se félicitant de la tenue du Congrès régional africain contre la peine de mort à Abidjan en avril 2018, qui réaffirme son soutien à l'abolition de la peine de mort en Afrique et l'adoption du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine portant sur l'abolition de la peine de mort ;

Constatant avec satisfaction la tendance continentale et mondiale en faveur de l'abolition de la peine de mort et le fait que 25 États parties à la Charte africaine ont aboli la peine de mort en droit³;

Notant que seuls 16⁴ des 54 États parties à la Charte africaine ont ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;

Notant également que 28 pays africains⁵ ont voté en faveur de la Résolution 75/183 (2020) de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions ;

Déplorant le fait qu'au moins 18 États africains⁶ ont prononcé des condamnations à mort en 2021 et que 4⁷ d'entre eux ont procédé à des exécutions ;

Considérant que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif avéré, que son application est

³ Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tchad et Togo.

⁴ Afrique du Sud, Angola, Bénin, Cabo Verde, Djibouti, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Liberia, Madagascar, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Togo.

⁵ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tome et Principe, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Togo et Tunisie.

⁶ Botswana, Cameroun, Egypte, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Mali, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

⁷ Botswana, Égypte, Somalie et Soudan du Sud.

irréversible et qu'elle constitue une atteinte grave au droit à la vie et au droit à la dignité humaine proclamé aux Articles 4 et 5 de la Charte africaine ;

Estimant que la peine de mort cause inévitablement des dommages physiques et des souffrances psychologiques assimilables à de la torture ou à des mauvais traitements de la condamnation à l'exécution ;

Estimant en outre que le syndrome du couloir de la mort contrevient à l'article 5 de la Charte en ce qu'il constitue une violation de l'interdiction de la torture ;

Observant également que la plupart des crimes pour lesquels les femmes sont condamnées traduisent des inégalités de genre ;

Réaffirmant son engagement à promouvoir le droit à la vie et à la dignité humaine en tant que droits fondamentaux, et à encourager les États parties à abolir la peine de mort ;

Le Forum des ONG appelle la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à adopter une résolution exhortant les États parties à la Charte africaine qui maintiennent encore la peine de mort à :

Mettre pleinement en œuvre le droit à la vie, le droit à la dignité humaine et l'interdit de la torture, conformément aux exigences du droit régional et international, afin de réaliser progressivement l'abolition de la peine de mort en l'éliminant pour toutes les infractions, et en particulier pour celles qui ne répondent pas à la norme des « crimes les plus graves » ;

Commuer les peines de mort de toutes les personnes actuellement dans le couloir de la mort, notamment pour les personnes condamnées dont les infractions ne répondent pas à la norme des « crimes les plus graves », notamment les crimes qui n'impliquent pas le meurtre intentionnel d'une vie humaine ;

Abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;

Mettre en œuvre des politiques et des réformes législatives empêchant l'application de la peine de mort, de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants ;

Faire en sorte que les méthodes d'exécution prévues n'enfreignent pas l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en veillant à ne pas procéder à des exécutions en public, exécutions secrètes ou exécutions où les personnes condamnées et leurs proches n'ont pas été suffisamment avertis en avance ;

Accroître la transparence en mettant à la disposition du public des données et des informations sur le nombre de personnes condamnées dans le couloir de la mort, ventilées selon l'âge et les infractions pour lesquelles elles ont été condamnées, afin de soutenir davantage la recherche ainsi que les politiques et les pratiques fondées sur des données probantes.

Entreprendre des mesures concrètes en vue de l'abolition complète de la peine de mort en droit pour les États parties qui ont instauré un moratoire sur les exécutions ;

Améliorer les conditions de détention qui prévalent dans le couloir de la mort de façon à ce qu'elles répondent aux normes régionales et internationales telles que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenues (Règles Mandela)

Garantir la sûreté et la sécurité des personnes condamnées en détention, notamment en recrutant et en formant du personnel pénitentiaire féminin pour surveiller les femmes, et en interdisant le recours prolongé à l'isolement cellulaire et le refus punitif des visites, conformément notamment aux règles de Bangkok ;

Fournir des services de santé appropriés, et adaptés au genre, dans le couloir de la mort, notamment en formant le personnel à reconnaître et à traiter les symptômes des maladies mentales et en veillant à ce que les condamnés aient accès à des produits sanitaires ;

Inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les mesures qu'ils prennent en vue d'abolir la peine de mort dans leur pays ; et

Appuyer l'adoption par l'Union africaine du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, adopté par la Commission en 2015.

Fait à Banjul, le 18 octobre 2022

Le Forum

TRES/002/10/22: RESOLUTIONS ON AFRICAN CIVIL SOCIETY ENGAGEMENT AND PROMOTING DIGITAL RIGHTS AND SECURITY

We, the participants in the Forum on the Participation of NGOs in the 73rd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights call on the African Commission to uphold these resolutions adopted at the NGOs Forum;

To urge African governments to:

- Play a more active role in international treaty and policy processes, including the ongoing work of the UN Open-Ended Working Group on the security of and in the use of information and communications technologies (OEWG), in order to ensure that African perspectives and voices are well-reflected in the outcome of such processes while also protecting the interests of African countries and their citizens.
- Promote and advance a human rights-respecting approach to the issues of cybersecurity as well as general ICT policies and regulations as cybersecurity has the potential to affect peoples' well-being, rights, livelihoods, among other aspects of human existence.
- Engage with international treaty and policy processes, so as to build multi-stakeholder partnerships in order to ensure that the diverse competencies and expertise among the different stakeholder groups, which exist at the national and regional levels are adequately harnessed to advance and protect African interests.
- Engage for greater collaboration between African governments and civil society organizations to create awareness among citizens and the entire populations of African countries of cybersecurity issues as the involvement and engagement by ordinary citizens are critical to the successful campaign for and realization of cybersecurity.
- Encourage the inclusion of National Human Rights Institutions (NHRIs) as a key stakeholder group in cybersecurity efforts.
- Encourage the involvement of children and young persons stakeholders in cybersecurity capacity-building as they need to be properly educated in the use and protection of ICTs.
- Collaborate with the African Union Commission committees working on children, women and disability people in order to engender comprehensive and inclusive cybersecurity frameworks and practices.

- Encourage the African Union Commission to provide cybersecurity training and other capacity-building programs to AU member states.

Done at Banjul, October 18, 2022

The Forum

TRES/003/10/22: RECOMMANDATION SUR LA SUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ EN AFRIQUE

Nous, participants au Forum sur la participation des ONG à la 73ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, appelons la Commission africaine à Soutenir ces résolutions adoptées lors du Forum des ONG :

Rappelant le mandat de la CADHP de promouvoir et de protéger les de l'Hommes et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), en particulier ses articles 4 et 5 garantissant les droits à la vie, à l'intégrité et à la dignité de tous les êtres humains ;

Rappelant l'article 3 (f) et (h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) qui stipule que les objectifs de l'UA sont de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, ainsi que les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits humains, l'article 4 (m) relatif au respect des principes démocratiques, des droits humains, de l'état de droit et de la bonne gouvernance et l'article 4 (o) relatif à la condamnation et au rejet de l'impunité ;

Rappelant les résolutions ACHPR/Res.344(LVIII)2016 sur la lutte contre l'impunité en Afrique et ACHPR/Res. 492 (LXIX)2021 sur les violences faites aux femmes pendant les conflits armés en Afrique ;

Rappelant l'importance de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits humains, y compris les crimes de droit international, et affirmant, selon les termes du Préambule du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que " les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis " ;

Rappelant aux États leur obligation d'enquêter et de poursuivre les auteurs de violations graves des droits humains et, dans cet ordre d'idées, la non-applicabilité internationalement reconnue des amnisties ou de toute autre mesure qui empêcherait toute enquête et toute poursuite véritables des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de droit international ;

Rappelant l'obligation des États de coopérer avec les systèmes de justice internationaux, régionaux, hybrides et nationaux indépendants dans leurs efforts de responsabilisation, de respecter leur indépendance et de s'abstenir d'interférer avec les enquêtes et les poursuites véritables concernant les violations graves des droits humains ;

Soulignant la nécessité d'une coordination efficace des efforts de responsabilisation et d'une coopération entre tous les acteurs de la responsabilisation, et l'importance de mettre en œuvre le principe de complémentarité pour rechercher une justice globale, efficace et significative ;

Réaffirmant la reconnaissance internationale des droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation, et la nécessité pour les victimes de jouer un rôle central et actif dans tous les mécanismes de responsabilisation, pour que la justice soit significative et ait l'impact sociétal et l'effet dissuasif qu'elle vise à avoir ;

Se félicitant du développement d'une sensibilité et d'une attention accrues à l'égard des crimes et violences sexuels et sexistes et de l'importance de faire en sorte que leurs auteurs rendent des comptes et de répondre aux besoins des victimes et des survivants ;

Notant néanmoins la nécessité récurrente d'intensifier les efforts pour mieux comprendre ces crimes et violences, tant pendant qu'en dehors des situations de conflit, afin de réduire la stigmatisation préjudiciable aux victimes et de garantir la documentation, les enquêtes et les poursuites les plus efficaces et les plus rapides à l'encontre de leurs auteurs ;

Dénonçant les obstacles législatifs, politiques, judiciaires et opérationnels persistants qui empêchent d'enquêter et de poursuivre véritablement les auteurs de violations graves des droits humains, quel que soit leur rang, dans de nombreux contextes nationaux ;

Se félicitant des efforts de certains États africains pour lutter contre l'impunité des crimes les plus graves, qui se traduisent par l'ouverture d'enquêtes et de poursuites par les juridictions nationales, pour des actes considérés comme des crimes internationaux, tels que le premier procès au Tribunal pénal spécial en République centrafricaine ou l'ouverture, après 13 ans, du procès pour le massacre du 28 septembre en République de Guinée ;

Profondément préoccupée cependant par l'impunité rampante de nombreuses situations de crimes internationaux, illustrée par les situations citées ci-dessous, et par l'absence d'accès effectif à la justice pour les victimes de ces crimes dans de nombreux pays africains ;

Le Forum demande à la Commission d'adopter une résolution pour exhorter les États parties à la Charte africaine à :

Se conformer à leurs obligations d'enquêter sur les violations graves des droits humains et les crimes internationaux, et de faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes, conformément aux normes régionales et internationales applicables ;

Renforcer la coopération entre les États dans la lutte contre l'impunité des violations graves des droits humains et des crimes internationaux ;

Assurer le rôle central et actif des victimes et des survivants de violations graves des droits humains dans tous les mécanismes de responsabilité dès les premiers stades, et garantir leur participation en toute sécurité à tous les stades de la procédure judiciaire, y compris en matière de réparations ;

Cette résolution vise aussi à :

Encourager l'État de **Côte d'Ivoire** à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, à enquêter et à poursuivre de manière appropriée les actes qui pourraient être assimilés à des crimes internationaux, y compris les crimes présents et passés, dans la veine de la procédure contre Amadé Ouérémi, à soutenir un processus de réconciliation global, où la justice pour tous les crimes, par toutes les parties, est rendue, et où la réparation et la réhabilitation sont assurées pour toutes les victimes et survivants ;

Veiller à ce que l'État du **Mali** ouvre des enquêtes et poursuive les auteurs de violations des droits humains, y compris les crimes de guerre et les violences contre les civils, en particulier dans le centre du Mali depuis 2018, comme les meurtres perpétrés à Ogossagou et Sobane Da ;

Exiger que les États du Mali et de la Côte d'Ivoire abolissent leurs législations les plus actuelles accordant des amnisties aux auteurs présumés de crimes internationaux, instituant de facto une culture de l'impunité et privant les victimes et les survivants de l'accès à la justice, à la réparation et à la réhabilitation ;

Demander à l'État du **Soudan** de :

- 1) ratifier le Statut de Rome de la CPI et de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (CPI), conformément à la compétence existante de la Cour dans la situation du Darfour, telle que visée par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et de remettre immédiatement tous les suspects contre lesquels la Cour a émis ou émet des mandats d'arrêt ; coopérer pleinement avec les équipes d'enquêteurs de la CPI, notamment en leur donnant un accès illimité au Darfour et aux principaux responsables ainsi qu'aux dossiers de l'ancien régime ;
- 2) Supprimer les dispositions relatives à l'immunité des forces de sécurité - en particulier pour les violations des droits humains internationaux ou du droit humanitaire - qui restent inscrites dans diverses lois, notamment dans la loi sur les forces armées (2007), la loi sur la police (2008) et la loi sur la sécurité nationale (2010), et qui sont envisagées dans le projet de loi sur les appareils de sécurité intérieure d'avril 2021 ;
- 3) Veiller à ce que les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes graves incluent les crimes internationaux commis sous le régime soudanais d'Omar el-Béchar, mais aussi les crimes commis pendant la période de transition, tels que le massacre du 3 juin 2019 et dans le contexte du coup d'État de 2021 ;

Encourager l'État de **Guinée** à garantir que les procédures sur le massacre du 28 septembre sont conformes à l'état de droit et au principe d'une procédure régulière, garantissant une justice significative pour les victimes et les survivants, et constituant un précédent pour la lutte contre l'impunité dans le pays ;

Soutenir l'État de la **République centrafricaine** dans ses efforts pour enquêter et poursuivre les responsables des crimes internationaux commis dans le pays, et encourager les autorités à assurer une complémentarité effective des mécanismes de responsabilité nationaux, hybrides et internationaux, tout en les appelant à respecter leur indépendance et à garantir une approche centrée sur les victimes ;

Encourager l'État **tchadien** à enquêter sur les violations des droits humains et à en poursuivre les auteurs, notamment celles commises les 24 et 25 janvier lorsque les forces de sécurité ont tué au moins 13 personnes et en ont blessé plus de 80 lors d'une manifestation pacifique.

Fait à Banjul, le 18 octobre 2022

Le Forum

TRES/003/10/22: RESOLUTIONS ON THE FIGHT AGAINST IMPUNITY IN AFRICA

We, the participants in the Forum on the Participation of NGOs in the 73rd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights call on the African Commission to uphold these resolutions adopted at the NGOs Forum;

Recalling on the ACHPR on its mandate to promote and protect human and peoples' rights in Africa under the African Charter on Human and Peoples' Rights (the African Charter), in particular its Articles 4 and 5 guaranteeing the rights to life, integrity and dignity of all human beings;

Recalling Article 3(f) and (h) of the Constitutive Act of the African Union (AU) which states that the objectives of the AU shall be to promote peace, security, and stability on the continent, as well as human and peoples' rights in accordance with the African Charter and other relevant human rights instruments, Article 4 (m) relating to the respect for democratic principles, human rights, the rule of law and good governance and Article 4 (o) relating to the condemnation and rejection of impunity;

Recalling its Resolutions ACHPR/Res.344(LVIII)2016 on the fight against impunity in Africa and ACHPR/Res. 492 (LXIX)2021 on Violence against Women during Armed Conflicts in Africa;

Recalling the importance of the fight against impunity for serious human rights violations, including crimes of international law, and affirming, in the words of the Preamble of the Rome Statute of the International Criminal Court, that "the most serious crimes of concern to the international community as a whole must not go unpunished";

Reminding States of their obligation to investigate and prosecute perpetrators of serious human rights violations, and, in that vein, of the internationally recognised non-applicability of amnesties or any other measures that would preclude any genuine investigation and prosecution for those suspected of having committed crimes of international law;

Recalling, States' obligation to cooperate with independent international, regional, hybrid and national justice systems in their accountability efforts, to respect their independence and to refrain from interfering with genuine investigations and prosecutions of serious human rights violations

Emphasising the need for effective coordination of accountability efforts and cooperation between all accountability actors, and the importance of implementing the principle of complementarity to seek global, effective, and meaningful justice;

Reaffirming the international recognition of victims' rights to truth, justice and

reparation, and the need for victims to play a central and active role in all accountability mechanisms, for justice to be meaningful and have the societal impact and deterrent effect it aims to have;

Welcoming the development of a stronger sensitivity and focus on sexual and gender-based crimes and violence and of the importance to bring their perpetrators to account and to address the victims and survivors' needs;

Noting nevertheless the recurrent need to enhance efforts to better understand these crimes and violence, both during and outside conflict settings, in order to reduce the prejudicial stigma against victims and to ensure most effective and timely documentation, investigation and prosecution of their perpetrators;

Denouncing the persistent legislative, political, judicial and operational obstacles to genuinely investigate and prosecute perpetrators of serious human rights violations, whatever the rank, in many national contexts;

Welcoming the efforts of some African states to fight impunity for the most serious crimes, translated in the initiation investigations and prosecutions by national jurisdictions, of acts considered as international crimes, such as the first trial at the Special Criminal Court in Central African Republic or the opening, after 13 years, of the trial for the 28 September massacre in the Republic of Guinea;

Deeply concerned however by the rampant impunity for many international crimes situations, illustrated by the situations named below, and the lack of effective access to justice for victims of these crimes in many African countries;

The NGOs Forum call on the ACHPR to urgently adopt a resolution to urge African states to:

Comply with their obligations to investigate serious human rights violations and international crimes, and hold perpetrators accountable, in accordance with applicable regional and international standards;

Strengthen cooperation among States in the fight against impunity for serious human rights violations and international crimes;

This resolution aims to:

Ensure the central and active role of victims and survivors of serious human rights violations in all accountability mechanisms from the earlier stages, and guarantee their safe participation in all stages of judicial proceedings, including on reparations;

Encourage the State of **Côte d'Ivoire** to guarantee the independence of the judicial power, to properly investigate and prosecute acts that could amount to international crimes, including present and past crimes, in the vein of the procedure against Amadé Ouérémi, to support a comprehensive reconciliation process, where justice for all crimes, by all parties, is delivered, and reparation and rehabilitation is ensured for all victims and survivors;

Ensure that the State of **Mali** opens investigations on and prosecutes perpetrators of human rights violations, including war crimes and violence against civilians, particularly in central Mali since 2018, such as the killings perpetrated in Ogossagou and Sobane Da;

Demand that the States of Mali and Côte d'Ivoire abolish their most current legislations granting amnesties to alleged perpetrators of international crimes, de facto instituting a culture of impunity and depriving victims and survivors from access to justice, reparation and rehabilitation;

Request the State of **Sudan** to:

- 1) **ratify** the Rome Statute of the ICC and to fully cooperate with the International Criminal Court (ICC) in line with the Court's existing jurisdiction in the Darfur situation as referred to it by UNSC Resolution 1593 (2005) and immediately surrender all suspects against whom the Court has issued, or issues arrest warrants; fully cooperate with ICC investigation teams, including by providing them with unrestricted access to Darfur and to the former regime's senior officials and archives;
- 2) **Compel** the State of Sudan to remove immunity provisions for security forces – in particular for violations of international human rights or humanitarian law – that remain enshrined in various laws, including within the Armed Forces Act (2007), the Police Act (2008) and the National Security Act (2010), and that are envisaged in the April 2021 Internal Security Apparatus bill ;
- 3) **Ensure that** investigation and prosecution of serious crimes include international crimes committed under the Sudanese regime of Omar al-Bashir, but also crimes committed during the transitional period such as the 3 June 2019 massacre and in the context of the 2021 Coup d'état;

Encourage the State of **Guinea** to guarantee that the proceedings on the 28 September massacre comply with the rule of law and with the principle of due process, ensuring meaningful justice for victims and survivors, and constituting a precedent for the fight against impunity in the country;

Support the State of the **Central African Republic** in its efforts to investigate and prosecute those responsible for international crimes committed in the country, and encourage authorities to ensure effective complementarity of national, hybrid and

international accountability mechanisms, while calling them to respect their independence and guarantee a victim-centered approach;

Encourage the State of **Chad** to investigate and prosecute perpetrators of human rights violations, including those committed on 24 and 25 January when security forces killed at least 13 people and injured more than 80 during a peaceful demonstration.

Done at Banjul, October 18 2022

The Forum

TRES/004/10/22: RESOLUTIONS ON MILITARY TRANSITIONS IN AFRICA

We, the participants in the Forum on the Participation of NGOs in the 73rd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights call on the African Commission to uphold these resolutions adopted at the NGOs Forum;

The NGO Forum (the Forum), meeting on the margins of the 73rd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights held from October 20 to November 9, 2022 in Banjul, Republic of The Gambia;

Recalling the mandate of the African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR) to promote and protect rights;

Recalling the Constitutive Act of the African Union requiring "respect for democratic principles, human rights, the rule of law and good governance" (Article 4.m), while also condemning and rejecting "unconstitutional changes of government" (Article 4.);

Recalling the provisions of Article 23 of the African Charter on Democracy, Elections and Governance, condemning unconstitutional changes of government, including putsches and coups;

Recalling the right of citizens to "participate freely in the conduct of the public affairs of their country, either directly or through freely chosen representatives", as enshrined under Article 13 of the African Charter on Human and Peoples' Rights;

Recalling the Lomé Declaration adopted by the Organization of African Unity, the African Union's predecessor, underlining that any "unconstitutional change of government" would result in the suspension of the country concerned from the institution;

Deeply concerned by the rise and recurrence of military coups in Africa, with five countries having undergone military coups since 2021, resulting in human rights violations that occur against the backdrop of security and socio-political crises, with citizens hope for a return to democratic governance.

Deploring also, the direct and negative consequences on civilians who experience first-hand victimization due to the widespread commission of human rights violations in these contexts;

Deeply concerned by the recent developments in **Burkina Faso**, where in September 2022 the military of the Patriotic Movement for Safeguard and Restoration (MPSR) committed the second coup d'état in nine months, removing the head of the military junta, suspending the Constitution, dissolving the government and the Transitional National Legislative Assembly;

Recalling the press release's of 30 September 2022, by the African Union and ECOWAS on the

situation in **Burkina Faso**, opposing unequivocally any seizure of or maintenance of power by unconstitutional means and calling on the military to "immediately and totally refrain from any act of violence or threat to the civilian population, public freedoms, human rights and strict respect for electoral deadlines for a return to constitutional order by 1 July 2024 at the latest"⁸.

Recalling the decision to suspend **Mali** by the Peace and Security Council of the African Union at its 1001st meeting on the situation in Mali on 1 June 2021, after a second coup d'état in nine months;

Concerned about the restrictions on democratic space in **Mali**; **particularly** about the delay in the implementation of the Independent Management Authority in Mali (AIGE), which must guarantee the legitimacy of future elections, whose members, especially those from civil society and political parties, are appointed arbitrarily, contrary to the spirit of the new electoral law adopted recently;

Particularly concerned that where transitional governments are in place there has been heightened restrictions on democratic space, characterized by repeated violations of the fundamental rights of freedoms of opinion, expression, demonstration and free press, through intimidation, judicial harassment, arbitrary arrests and other forms of threats and pressure exerted on people expressing opinions critical of the transitional authorities, particularly on social media networks, since the successive coups d'état of 2020 and 2021; in **Mali** and the repression of opposition demonstrations with disproportionate use of force by riot police in **Chad**.

Concerned by the recommendations and resolutions, in early October 2022, of the inclusive and sovereign national dialogue (DNIS) in **Chad** extending the transitional period by two years and allowing the transition president, who is a member of the army, to stand in the forthcoming presidential election;

Deploring the lack of inclusiveness in the inclusive national dialogue process, which has been delayed several times and from which the majority of the opposition and civil society have been excluded;

Further concerned about the human rights situation in **Guinea**, where the violation of freedom of expression, association and peaceful assembly as well as the violation of the right to life and physical integrity have become recurrent, culminating in the dissolution of the National Front for the Defence of the Constitution (Front National pour la Défense de la Constitution, FNDC) by the CNRD, the military junta in power since 5 September 2021.

Concerned about the continued repression of rights and limitation of fundamental freedoms in **Sudan** by the military since the coup of October 2021, and in particular the excessive use of force by the security services against peaceful demonstrators, which has resulted in at least 117 deaths and more than 2,000 injuries to date, as well as the interference and disruption by the

⁸ AU Press release, accessible at, https://au.int/sites/default/files/pressreleases/42233-pr_deuxieme_prise_de_pouvoir_par_la_force_au_Burkina_Faso.pdf

ECOWAS Press release accessible at, https://twitter.com/ecowas_cedeao/status/1575975836162744320

military of the process of adopting laws to protect the media, by suspending the legislature and the constitutional court;

Recalling the attempted coup d'état in **Guinea-Bissau** in February 2022 by the military, which resulted in 11 deaths, including of four civilians ;

Recalling the press release of the Chairperson of the African Union Commission dated 1 February 2022 on his concern about the situation in **Guinea-Bissau** marked by the attempted coup d'état against the Government of the country⁹ ;

Concerned that despite the roll-out of the implementation of the revitalized **South Sudan** Peace Agreement, human rights violations and abuses through violent clashes between the military and armed militias continue unabated.

Particularly concerned by the violence perpetrated against civilians by government forces, affiliated armed militias and security forces aligned with Vice-President Riek Machar between February and May 2022. It resulted in more than 170 deaths, 37 abductions of women and children and 131 cases of sexual and gender-based violence.

The NGOs Forum call on the ACHPR to adopt a resolution to::

- **Condemn** the recent trend of staging military coups to seize power on the sub-Saharan continent and the resulting prolonged periods of military transitions in **Burkina Faso, Chad, Guinea, Mali and Sudan**;
- **Call for** a definitive return to constitutional governance through civilian rule in all **states under transitional rule**;
- **Call on** the Chadian authorities to investigate and prosecute the perpetrators of human rights violations committed in Chad, in particular those committed on 24 and 25 January when security forces killed at least 13 people and injured more than 80 individuals during a peaceful demonstration;
- **Urge Malian** authorities to investigate and prosecute the perpetrators of human rights violations, including war crimes and violence against civilians perpetrated in central Mali since 2018, such as the killings in Ogossagou and Sobane Da;
-
- **Urge South Sudan** government to investigate and prosecute the perpetrators of human rights violations, in particular those identified by the OHCHR and UNMISS in the context of the violations perpetrated between February and May 2022;
- **Urge the Economic Community of West African States (ECOWAS)** to comply with and apply its protocol on democracy and good governance in order to minimize the risk of coups d'état, for which bad governance is one of the reasons frequently cited;

- **Encourage the African Union** to implement recommendations that emerged from the AU High-level Forum on Addressing Unconstitutional Changes of Government in Africa, held in Accra, Ghana in March 2022 and the subsequent Declaration on Terrorism and Unconstitutional Changes of Government in Africa, issued by the Heads of States and Governments of the AU, on 28 May 2022, particularly on finalizing and adopting the AU guidelines on the amendment of Constitutions in Africa aligning with AU laws and policies and existing practice on constitutionalism and the rule of law; and implementing recommendations of the PSC to review the 2000 Lomé Declaration and the African Governance Architecture to ensure they address gaps and respond appropriately to the current challenges faced by the Continent.

- **Urge Chad and Sudan to:**
 - 1) Immediately cease the repression and human rights violations committed against citizens, human rights defenders, journalists, media and civil society. With particular reference to **Chad** and **Sudan**, where excessive use of force perpetrated through physical attacks resulting in injuries, attacks on hospitals, arrests, as well as a limitation of freedom of expression, the right of association and demonstration, including through the media and online engagements;
 - 2) Investigate and prosecute those responsible for serious human rights violations, including those committed in the context of the transition(s);
 - 3) release without delay and unconditionally all prisoners of conscience and to guarantee the right to demonstrate as a peaceful means of expression in a democracy;
 - 4) investigate and prosecute the perpetrators of human rights violations, including international crimes committed under the Sudanese regime of Omar al-Bashir, but also crimes committed during the transitional period, such as the massacre of 3 June 2019 and the Coup de 2021;

Done at Banjul, October 18 2022
The Forum

TRES/004/10/22: RÉOLUTION CONCERNANT LES TRANSITIONS MILITAIRES SUR LE AFRICA

Nous, participants au Forum sur la participation des ONG à la 73ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, appelons la Commission africaine à Soutenir ces résolutions adoptées lors du Forum des ONG :

Rappelant le mandat de la CADHP de promotion et de protection des droits dont est investie la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP);

Rappelant l'acte constitutif de l'Union africaine exigeant le « respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la bonne gouvernance » (article 4.m) également condamnant et rejetant les « changements anticonstitutionnels de gouvernement » (article 4.);

Rappelant les dispositions de l'article 23 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, condamnant les changements anticonstitutionnels de gouvernement dont les putschs et les coups d'État ;

Rappelant le droit des citoyens de « participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis », édicté par l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

Rappelant la déclaration de Lomé adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, le prédécesseur de l'Union africaine, soulignant que tout « changement inconstitutionnel de gouvernement » entraînerait la suspension du pays concerné de l'institution ;

Profondément préoccupées par la montée et la récurrence des coups d'État militaires en Afrique, cinq pays ayant subi des coups d'État militaires depuis 2021, avec leurs lots de violations des droits de l'homme ;

Déplorant également, les conséquences directes et négatives de ces changements anticonstitutionnels sur les civils ;

Préoccupées par les développements récents au **Burkina Faso**, où, en septembre 2022 des militaires du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR) ont perpétré un deuxième coup d'État en neuf mois ;

Rappelant les communiqués de presse du 30 septembre 2022 de l'Union africaine et de la CEDEAO sur la situation au **Burkina Faso**, s'opposant sans équivoque à toute prise ou maintien du pouvoir par des moyens anticonstitutionnels et appelant les militaires à « *s'abstenir immédiatement et totalement de tout acte de violence ou de menace à l'encontre des populations civiles, des libertés publiques, des droits humains et du strict respect des échéances électorales pour*

un retour à l'ordre constitutionnel au plus tard le 1er juillet 2024 »¹⁰.

Rappelant la décision de suspension du **Mali** des instances de l'Union africaine par le Conseil de paix et de sécurité lors de sa 101ème réunion sur la situation au Mali du 1er juin 2021, après un second coup d'État en neuf mois ;

Particulièrement préoccupées par le fait que les gouvernements de transition, mise en place à la suite des Coups d'Etat, procèdent à la restriction de l'espace démocratique, ce qui se caractérise par des violations répétées des droits fondamentaux que sont les libertés d'opinion, d'expression, de manifestation et la liberté de la presse, par le biais d'intimidations, de harcèlement judiciaire, d'arrestations arbitraires et d'autres formes de menaces et de pressions exercées sur les personnes exprimant des opinions critiques à l'égard des autorités de transition, notamment sur les réseaux de médias sociaux, depuis les coups d'État successifs de 2020 et 2021 ; au **Mali** et la répression des manifestations de l'opposition avec un usage disproportionné de la force par la police anti-émeute au **Tchad**;

Préoccupées par les recommandations et résolutions, des assises du dialogue national inclusif et souverain (DNIS) au **Tchad**, début octobre 2022, prolongeant la période de la transition de deux ans et permettant au président de la Transition issu de l'armée, de se présenter à l'élection présidentielle à venir ;

Déplorant le manque d'inclusivité dans le processus du dialogue national inclusif, retardé à plusieurs reprises et auquel la majorité de l'opposition et de la société civile n'ont pas voulu prendre part ;

Préoccupées par la situation des droits humains en **Guinée** où la violation de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ainsi que de la violation du droit à la vie et à l'intégrité physique sont devenues récurrentes¹¹ avec pour point d'orgue, la dissolution du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) par le CNRD, la junte militaire au pouvoir depuis le 5 septembre 2021.

Préoccupées par des restrictions apportées à l'espace démocratique au **Mali**; **préoccupées** par le retard pris dans la mise en place de l'Autorité indépendante de gestion des élections du **Mali** (AIGE), qui doit garantir la légitimité des futurs scrutins, dont les membres, notamment ceux issus de la société civile et des partis politiques, sont nommés de manière arbitraire par les autorités de transition, contrairement à l'esprit de la nouvelle loi électorale adoptée récemment;

Préoccupées par la répression continue des droits et de la limitation des libertés fondamentales au **Soudan**, par les militaires depuis le coup d'État d'octobre 2021, et particulièrement par l'usage excessif de la force par les services de sécurité contre des manifestants pacifiques ayant fait au moins 117 morts et plus de 2.000 blessés à ce jour, ainsi que par l'ingérence et la perturbation par l'armée du processus visant à adopter des lois pour protéger les médias, en

10 Communiqué de presse de l'UA, accessible ici, https://au.int/sites/default/files/pressreleases/42233-pr-deuxieme_prise_de_pouvoir_par_la_force_au_Burkina_Faso.pdf

Communiqué de presse de la CEDEAO accessible ici, https://twitter.com/ecowas_cedeao/status/1575975836162744320

11 Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme en Guinée, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Abuja le 25 Août 2022)

suspendant le pouvoir législatif et la cour constitutionnelle;

Rappelant la tentative de coup d'État en **Guinée-Bissau** en février 2022 qui a fait 11 morts, dont quatre civils ;

Rappelant le communiqué de presse en date du 1er février 2022 par lequel le Président de la Commission de l'Union africaine exprimait sa préoccupation concernant la situation en **Guinée-Bissau** marquée par la tentative de coup d'État contre le gouvernement du pays;¹²

Préoccupées par la prolongation de la période de transition au **Soudan du Sud** jusqu'en février 2025 par la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée en charge du suivi de l'accord de paix de 2018 et qu'en dépit du déploiement de la mise en œuvre de l'accord de paix revitalisé au Soudan du Sud, les violations des droits humains et les abus par le biais d'affrontements violents entre militaires et milices armées se poursuivent sans relâche. Les violences perpétrées contre les civils par les forces gouvernementales, les milices armées affiliées et les forces de sécurité alignées sur le vice-président Riek Machar entre février et mai 2022 sont particulièrement préoccupantes. Elles ont fait plus de 170 morts, 37 enlèvements de femmes et d'enfants et 131 cas de violences sexuelles et sexistes.

Le Forum des ONG (le Forum), réuni en sa 73ème Session ordinaire de sa Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples demande à la CADHP d'adopter une résolution pour :

- **Condamner** la tendance récente des coups d'État militaires pour accéder au pouvoir en Afrique subsaharienne et les périodes prolongées de transitions militaires qui en résultent au **Burkina Faso**, en **Guinée**, au **Mali**, au **Soudan** et au **Tchad** ;
- **Appeler** à un retour rapide et définitif de la gouvernance constitutionnelle par le biais d'un régime civil dans tous les États sous **gouvernance militaire de transition** ;
- **Appeler** les **autorités de transition** des pays susmentionnés à cesser immédiatement la répression et les violations des droits humains commises contre les citoyens, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les médias et la société civile, avec une référence particulière au **Tchad** et au **Soudan**, où un usage excessif de la force a été perpétré par des attaques physiques ayant entraîné des blessures, des attaques contre des hôpitaux, des arrestations ainsi qu'une limitation de la liberté d'expression, du droit d'association et de manifestation, notamment par le biais des médias et des engagements en ligne ;
- **Demander** aux **autorités de transition** d'enquêter et de poursuivre les auteurs de violations graves des droits humains, notamment celles commises dans le cadre des transitions ;
- **Appeler** les **autorités de transition** des pays concernés par la présente résolution à libérer sans délai et sans condition tous les détenus d'opinion et à garantir le droit de

12 <https://au.int/sites/default/files/pressreleases/41461-pr-french.pdf>

manifestation qui constitue un moyen d'expression pacifique dans une démocratie ;

- **Appeler les autorités soudanaises** à enquêter et engager des poursuites à l'encontre des auteurs de violations de droits humains y compris des crimes internationaux perpétrés sous le régime soudanais d'Omar el-Bachir mais également les crimes effectués pendant la période de transition tel que le massacre du 3 juin 2019 ainsi que le Coup d'état de 2021 ;
- **Appeler les autorités tchadiennes** à enquêter et engager des poursuites à l'encontre des auteurs de violations graves des droits humains perpétrées au **Tchad** notamment celles commises les 24 et 25 janvier dernier lorsque les forces de sécurité ont tué au moins 13 personnes et ont blessé plus de 80 individus, dans le cadre d'une manifestation pacifique ;
- **Appeler les autorités maliennes** à enquêter et engager des poursuites à l'encontre des auteurs de violations de droits humains y compris les crimes de guerre et violences contre les civils perpétrés notamment dans le centre du **Mali** depuis 2018 telles que les tueries d'Ogossagou et de Sobane Da ;
- **Appeler le gouvernement du Soudan du sud** à enquêter et engager des poursuites à l'encontre des auteurs de violations de droits humains notamment ceux identifiés par le HCDH et la MINUSS dans le cadre des violations perpétrées entre février et mai 2022 ;
- **Appeler la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO)** à appliquer strictement son protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance en vue de minimiser les risques de coups d'État, dont la mauvaise gouvernance fait partie des raisons fréquemment invoquées ;
- **Appeler l'Union africaine** à mettre en œuvre les recommandations issues du Forum de haut niveau de l'UA sur la lutte contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, qui s'est tenu à Accra, au Ghana, en mars 2022, et de la déclaration subséquente sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, publiée par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, le 28 mai 2022, notamment en ce qui concerne la finalisation et l'adoption des lignes directrices de l'UA sur la modification des constitutions en Afrique, conformément aux lois et politiques de l'UA et aux pratiques existantes en matière de constitutionnalisme et d'État de droit; et la mise en œuvre des recommandations du CPS visant à réviser la déclaration de Lomé de 2000 et l'architecture de gouvernance africaine afin de s'assurer qu'elles comblent les lacunes et répondent de manière appropriée aux défis actuels auxquels le continent est confronté.

Fait à Banjul, le 18 octobre 2022
Le Forum

